

**Arrêté du**  
**modifiant l'arrêté du 4 juillet 2016 portant désignation du site Natura 2000**

**« Affluents rive droite du Rhône »**

(zone spéciale de conservation)

NOR : n° à attribuer ultérieurement

**La ministre de la transition écologique,**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision d'exécution (UE) 2020/96 de la commission du 28 novembre 2019 arrêtant la treizième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Affluents rive droite du Rhône » (zone spéciale de conservation) ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 11 février 2021 au 04 mars 2021, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

**Arrête :**

**Article 1er**

Les 24 cartes au 1/25 000ème et la carte d'assemblage au 1/470 000ème annexées au présent arrêté abrogent et remplacent les cartes annexées à l'arrêté du 4 juillet 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Affluents rive droite du Rhône » (zone spéciale de

conservation) FR8201663. L'espace ainsi délimité s'étend dans le département de l'Ardèche sur tout ou partie du territoire des communes suivantes : Alboussiere, Andance, Ardoix, Arras-sur-Rhone, Boffres, Bogy, Champagne, Champis, Charnas, Chateaubourg, Cheminas, Cornas, Eclassan, Etables, Felines, Gilhac-Et-Bruzac, Glun, Lemps, Limony, Mauves, Ozon, Peaugres, Peyraud, Plats, Saint-Desirat, Saint-Etienne-de-Valoux, Saint, Georges-les-Bains, Saint-Jean-de-Muzols, Saint-Peray, Saint-Romain-de-Lerps, Sarras, Secheras, Serrieres, Talencieux, Toulaud, Tournon-sur-Rhone, Vernosc-les-Annonay, Vion.

## **Article 2**

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée au présent arrêté abroge et remplace la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée à l'arrêté du 4 juillet 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Affluents rive droite du Rhône » (zone spéciale de conservation).

## **Article 3**

Les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture de l'Ardèche, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique.

Elles sont également consultables et téléchargeables sur les sites du Bulletin officiel du ministère de la transition écologique (<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/recherche>) et de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le Muséum national d'Histoire naturelle (<https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>).

## **Article 4**

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de la transition écologique,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAUT

## ANNEXE

### Annexe à l'arrêté de modification du site Natura 2000 FR8201663 « Affluents rive droite du Rhône » (zone spéciale de conservation)

#### Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

##### 1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

4030		Landes sèches européennes
5210		Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.
6210		Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumissement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6510		Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )
8220		Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
8230		Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii
8310		Grottes non exploitées par le tourisme
91E0	*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
9120		Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)
9160		Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
9180	*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
9260		Forêts de <i>Castanea sativa</i>
9340		Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>

##### 2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

###### Amphibiens

1193    Sonneur à ventre jaune                    *Bombina variegata*

###### Invertébrés

1083    Lucane cerf-volant                            *Lucanus cervus*  
1087    \* Rosalie des Alpes                            *Rosalia alpina*  
1088    Grand Capricorne                            *Cerambyx cerdo*  
1092    Ecrevisse à pattes blanches                *Austropotamobius pallipes*  
6199    \* Écaille chinée                                *Euplagia quadripunctaria*

###### Mammifères

1303    Petit rhinolophe                                *Rhinolophus hipposideros*  
1304    Grand rhinolophe                               *Rhinolophus ferrumequinum*  
1308    Barbastelle d'Europe                           *Barbastella barbastellus*  
1337    Castor d'Eurasie                                *Castor fiber*  
1355    Loutre d'Europe                                 *Lutra lutra*

###### Plantes

*Aucune espèce mentionnée*

###### Poissons

1138	Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>
6147	Blageon	<i>Telestes souffia</i>
6150	Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>
<u>Reptiles</u>		
<i>Aucune espèce mentionnée</i>		

Fait le

La ministre de la transition écologique,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAUT